

Décision n° 2007-0042
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 11 janvier 2007
abrogeant
la décision n° 05-0595 en date du 23 juin 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société Telemédia
(numéro à six chiffres 118 300)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telemédia (récepissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-1164 en date du 10 mai 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0595 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemédia ;

Vu le courrier de la société Telemédia reçu le 21 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 11 janvier 2007 ;

.../...

Décide :

Article 1er - À compter du 20 décembre 2006, la décision n° 05-0595 en date du 23 juin 2005 susvisée attribuant le numéro à six chiffres 118 300 à la société Telemédia (Siren : 326 675 808) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 11 janvier 2007

Le Président

Paul Champsaur